

# Je m'assure une salle de bains aux normes

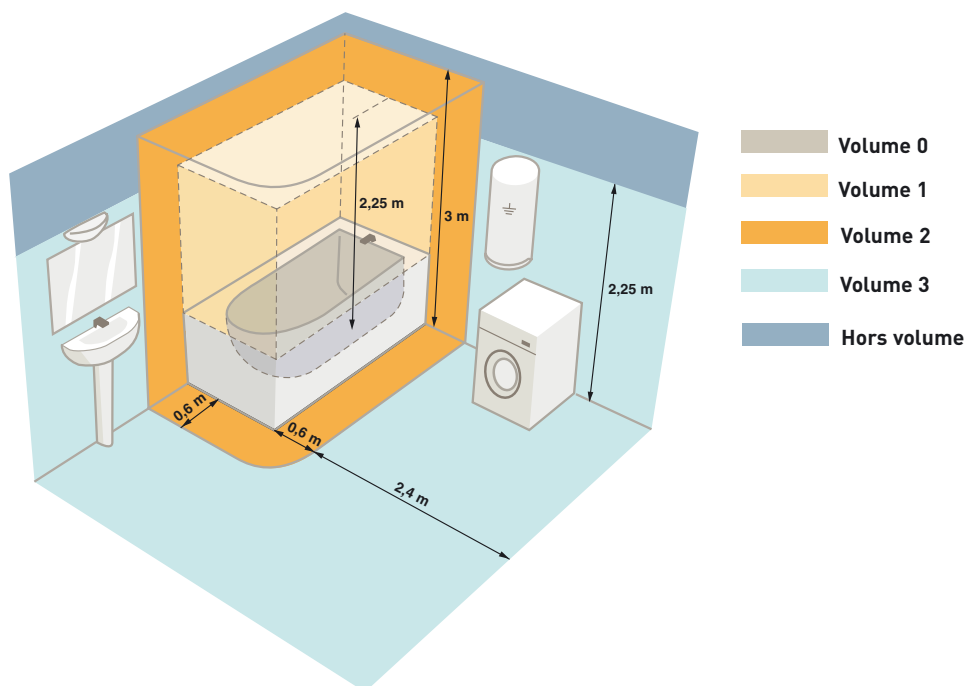
17/11/2005

1/2

La norme est particulièrement exigeante sur la sécurité dans la salle de bains et à juste titre : l'eau et l'électricité ne font pas bon ménage.

## > LES VOLUMES DE PROTECTION

La norme définit, à l'intérieur de la salle de bains, 4 volumes de protection : 0, 1, 2 et 3. Ce sont eux qui déterminent la pose des circuits et appareillages électriques. Tous les circuits (sauf TBTS - très basse tension de sécurité) doivent impérativement être protégés par un appareil différentiel 30 mA situé dans le tableau électrique et ce pour tous les volumes.



Votre guide  
du tableau  
électrique  
sur simple  
appel



service  
Consommateurs

0825 360 360 (0,15 €/min TTC)

du lundi au vendredi 8h30-18h30  
BP 30076 - 87 002 Limoges Cedex 1  
e-mail sur [www.legrand.fr](http://www.legrand.fr)



### ATTENTION !

Tous les circuits doivent être protégés par un interrupteur différentiel 30 mA (voir le guide Legrand "Je fais moi-même mon tableau électrique")

# Je m'assure une salle de bains aux normes (suite)

2/2

Matériel	Mesure de protection	Volumes			
		0	1	2	3
lave-linge, sèche-linge	Classe I				
Appareils de chauffage	Classe I				
	Classe II ☐				
Éclairage	Classe I				
	Classe II ☐				
	TBTS 12 V	(1)	(1)	(1)	(2)
Chauffe-eau instantané	Classe I		(3)	(3)	
Chauffe-eau à accumulation	Classe I		(4)	(3)	
Interrupteur					
	TBTS 12 V		(1)	(1)	(2)
Prise 2P+T					
Prise rasoir (20 à 50 VA)	Transfo de séparation				
Transformateur de séparation					
Canalisation			(5)	(5)	
Boîte de connexion			(6)		

■ Interdit  
□ Autorisé

- (1) transformateur en dehors des volumes 1 et 2  
 (2) la tension peut être portée à 50 V  
 (3) si raccordé au réseau d'eau par des canalisations fixes métalliques  
 (4) chauffe-eau horizontal placé le plus haut possible  
 (5) limité à l'alimentation des appareils autorisés dans ces volumes  
 (6) sauf alimentation directe d'un appareil

**Classe I** : appareils ménagers, convecteurs, appliques... obligatoirement reliés à la terre.

**Classe II ☐** : appareils électriques "double isolation" ne devant pas être reliés à la terre.

## ASTUCE !

Pour le raccordement et la commande automatique du chauffe-eau (heures creuses), consultez le guide du tableau électrique.